

CHARTRE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES ORGANISEES PAR LES ASSOCIATIONS

INTRODUCTION :

La présente charte est un document qui lie la Ville et les associations sportives dans le cadre de l'organisation d'événementiels par les clubs : en effet, elle sera désormais appliquée à chaque manifestation sportive organisée par les associations afin de valoriser l'engagement de la Municipalité. Ainsi, la Ville se réserve le droit d'installer un certain nombre d'outils de communication de par son soutien financier et logistique.

Un minimum sera alors obligatoirement établi et il sera décidé d'aménager des supports de communication supplémentaires selon la nature et l'envergure de l'événement.

LES ENGAGEMENTS

La Ville s'engage à assurer un soutien logistique et/ou financier à la manifestation.

L'association s'engage à assurer une visibilité à la Ville relative au soutien fourni par cette dernière, mais aussi par rapport aux autres partenaires, institutionnels notamment.

De ce fait, l'association s'engage à respecter la disposition des supports de communication Ville mise au point.

DISPOSITIF MINIMUM PAR TYPE DE MANIFESTATION :

Voici le dispositif minimum qui sera obligatoirement mis en place, suivant la nature mais aussi l'envergure de la manifestation :

Si une demande de podium est effectuée auprès de la Ville :

- le podium dont les logos devront rester clairement visibles,
- 2 mâts beach (1 mât beach de chaque côté du podium),
- la banderole derrière le podium.

S'il s'agit d'une course en ligne :

- l'arche sur la ligne d'arrivée,
- des chaussettes de ganivelles sur les lignes d'arrivée et de départ,
- des mâts beach au départ et à l'arrivée,

(le nombre de ces supports sera déterminé en fonction du nombre de manifestations prévues le jour "J", sachant qu'il est prévu un minimum là encore).

S'il s'agit d'une manifestation en salle (au-delà des supports permanents) :

- 2 mâts beach à l'entrée de la salle,
- des délimitations d'aire de jeux,
- l'installation podium (cf : ci-dessus).

Pour les manifestations d'envergure (inter-régionales, nationales, internationales) :

- l'association fournira un plan d'implantation des supports de communication à la Ville et lui indiquera le cas échéant les subventions demandées voire obtenues du Conseil Général de Maine-et-Loire et du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- la Municipalité déterminera le nombre et la disposition des supports de communication nécessaires à partir de ce plan,
- un contrôle sera effectué en amont de la manifestation.